

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme Marina SCACHE, Mr Michel NORE, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr Hervé BRUN, Mr Patrick CHALARD.

Ayant donné pouvoir : Mme Adeline CORSI a donné pouvoir à Mme Marina SCACHE.

Excusé : Mr Clément CORSI

Mme Marina SCACHE a été élue secrétaire.

Compte-tenu de la présence de Mathieu DAIM, Christophe FOURNIER et Mathieu TRILLON à la séance du conseil municipal, les conseillers acceptent la proposition de Pierre LYAN de bousculer l'ordre du jour afin de débattre des sujets pour lesquels ces trois personnes sont venues. Comme il est de règle dans l'équipe du conseil actuel, les personnes présentes discutent librement du dossier ou des dossiers qui les préoccupent, prennent la parole quand elles le veulent, autant de fois qu'elles le veulent, dans le respect de chacun.

1 – Point sur l'achat de la gare par l'EPF-smaf : dès la propriété clôturée par Périgord Tabacs côté voie ferrée (en cours de réalisation) un diagnostic structure sera effectué par le cabinet d'étude interne de l'EPF-smaf (une des cheminées bien abîmée a déjà été identifiée). A l'issue de ce « passage structure » aura lieu la négociation puis la vente.

Les projets sur ce site :

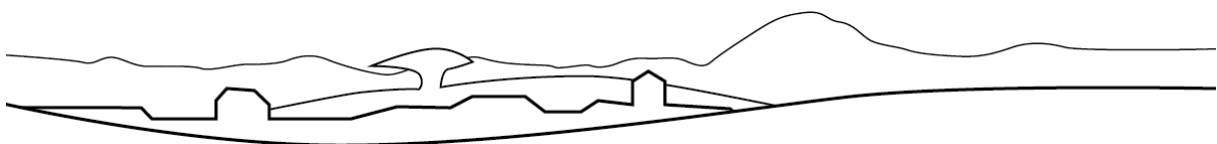
- activités/stockage + bureau dans le domaine agro-alimentaire ?
- pour la partie habitation : logement locatif, social ?
- projet de halte ferroviaire, envisagé par le précédent conseil régional, nécessitant un espace parking ?

Qu'il y ait de la vie à cet endroit.

2 – Suite à l'accord donné par Madame la Préfète à un point de prélèvement d'eau souterraine destiné à l'alimentation d'un réseau d'irrigation privé, Pierre LYAN a publié un article sur le site de la commune pour exprimer son inquiétude sur les conséquences pour l'environnement du pompage dans une nappe profonde datée de l'oligocène (entre 23 et 33 millions d'années) à la Charrat.

Christophe LEFLOCH rappelle en effet, que dans le même temps, l'ASA et les syndicats ont une politique de baisse des tirages en eau et ont, cet été, imposé des restrictions d'eau importantes.

Les 3 personnes présentes sont agriculteurs sur la commune. Soucieux du besoin en eau pour leurs cultures, ils envisagent eux aussi l'installation d'un forage ou d'une réserve d'eau et ils regrettent le jugement négatif porté sur ces procédés qui sont pourtant autorisés par la loi.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/12/2019

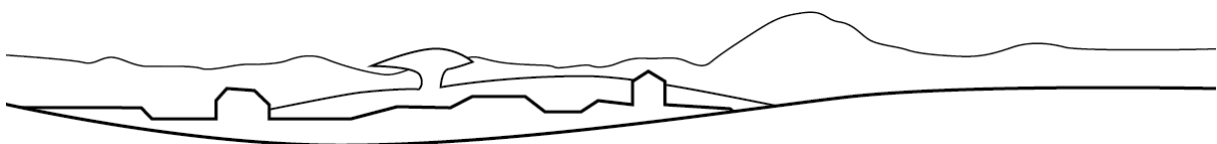
Pierre LYAN apprécie cette discussion et regrette de son côté le clivage qui risque de se créer par manque d'échanges avec les agriculteurs sur leurs pratiques, de communication et de réflexion collectives sur les enjeux écologiques.

3 – DECISION SUR LA PRESTATION DE SERVICE « RESTAURATION SCOLAIRE » - délé n°1 :

Le Conseil Municipal, en présence des trois personnes également parents d'élèves, a longuement analysé la situation et cherché une solution convenable suite aux relations Maison Familiale et Rurale – mairie qui se sont très fortement dégradées depuis la rentrée des vacances d'automne après la suppression par la MFR d'une aide au transport des repas.

Après une longue discussion sérieuse, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REFUSE** la proposition faite par le directeur de la MFR ce lundi 16/12 après-midi d'augmenter de 70 c le coût du repas élève qui passerait de 3,80 € à 4,50 € pour les familles habitant Thuret,
- **ESTIME** impossible d'augmenter d'une telle somme le coût du repas pour chaque famille, ni de faire prendre en charge cette augmentation par le budget communal (plus 6000 € environ pour le reste de l'année scolaire).
- **REGRETTE** le fait qu'il soit contraint de prendre une telle décision, contraire à ce qu'il défend comme ses prédécesseurs depuis des décennies : proximité, qualité, emploi local, ajustements au quotidien, développement territorial...
- **REGRETTE** que la MFR n'ait pas pris en compte la demande exprimée en son nom par le maire d'une augmentation minimale correspondant à une prise en charge plus complète de la livraison des repas. Cette augmentation minimale aurait pu être prise en charge par le budget communal et donc ne pas impacter le budget des familles.
- **DECIDE** de confier la réalisation et la fourniture des repas de la cantine scolaire au prestataire « le Gourmet Fiolant » pour la période scolaire du 6 janvier au 3 juillet 2020 au prix de 3.64 € TTC pour un repas enfant et de 4.73 € TTC pour un repas adulte.
En conséquence, la prestation de service repas scolaire qu'assurait jusqu'alors la MFR pour la mairie de Thuret cessera le vendredi 20 décembre 2019 après le repas. Chacun reprendra son matériel selon les inventaires qui seront fournis aux deux parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- **DECIDE** la création d'une commission d'évaluation du service de 4 à 5 personnes, élus et parents d'élèves.
- **EMET LE SOUHAIT** que les mois prochains un dialogue constructif s'instaure entre la MFR et la mairie pour trouver un accord pouvant permettre de signer conjointement une nouvelle convention de prestation de service restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020/2021.



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/12/2019

En fin de discussion sur ces trois sujets, Pierre LYAN remercie les personnes présentes de ces échanges éclairants et constructifs en souhaitant qu'il y en ait bien d'autres.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2019 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 25/11/2019.

II – DELEGATIONS :

- SIAEP : lors du comité syndical du 5/12/2019 a eu lieu le débat d'orientation budgétaire 2020. Christophe LEFLOCH le met à la disposition des conseillers en mairie. A noter une baisse du prix du m3 de l'eau de 0.003 €.
- Correspondant défense : Marina SCACHE a apprécié la dernière réunion annuelle des correspondants défense à Aigueperse au cours de laquelle l'intervenant du ministère de la Défense a présenté de façon pratique le rôle du correspondant défense dans la gestion des risques majeurs ou en cas d'attentats par exemple.
- CCPL :
 - Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 16 octobre 2019 – dél n°2 :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT produit le rapport qui retrace la charge nette transférée par chaque commune ; c'est au conseil communautaire d'adopter les attributions de compensation (AC) en conséquence.

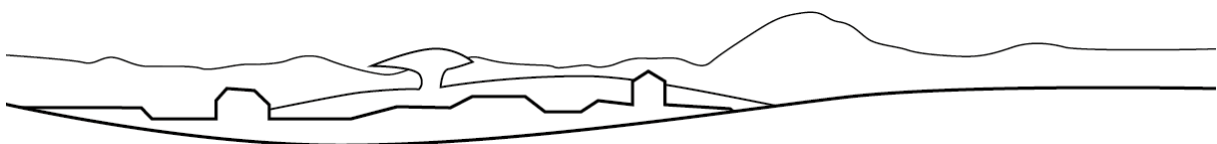
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02924 du 13 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-00038 du 16 janvier 2018 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral n°19-01939 du 4 décembre 2018 portant modification n°2 des statuts de la Communauté de communes Plaine Limagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 16 octobre 2019,



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/12/2019

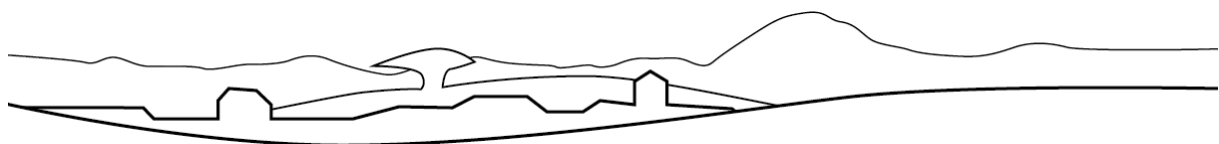
Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les transferts de compétences donnent lieu à une évaluation des charges transférées.

La CLECT est chargée de réaliser cette évaluation. Le rapport de la CLECT du 16 octobre 2019 procède à l'évaluation des charges restituées et des charges transférées suite à la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires, optionnelles et aux choix des compétences facultatives au 1^{er} janvier 2019.

La CLECT ayant rendu ses conclusions le 16 octobre dernier, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT tel qu'annexé et les montants des révisions des AC proposés dans le cadre d'une procédure de droit commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONSIDERE** que la restitution aux communes de l'ex CCNL des services téléassistance, Rased et Clis renforce son sentiment que la communauté de communes diminue drastiquement les services pour les usagers sans pour autant mettre en place d'autres services.
- **ESTIME INJUSTE ET N'APPROUVE PAS** le transfert en retour de l'ALSH des mercredis après-midis décidé par la CCPL, unique parmi les 25 communes de l'intercommunalité, sous prétexte de singularité de la commune de Thuret qui est la seule commune avec école à ne pas avoir demandé un régime dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire. Les statuts de la CCPL stigmatisent la commune de Thuret qui ne fait qu'appliquer strictement la loi sans demander de dérogation.
- **ESTIME INJUSTE ET CONSIDERE** que les coûts de l'ALSH des mercredis après-midis des années 2017 et 2018 retenus par la CLECT représentent le fonctionnement d'un ALSH intercommunal accueillant des enfants d'autres communes ce qui revient pour Thuret à continuer de payer à vie pour ces enfants d'autres communes.
- **ESTIME INJUSTE ET S'INTERROGE** sur ce transfert de charges en retour, même écrêtées, dont le coût a fortement progressé, notamment en raison de la suppression des emplois aidés, qui s'ajoute à la charge déjà restante du précédent transfert, alors que dans le même temps d'autres communes n'ont eu, n'ont et n'auront jamais aucun impact sur leurs budgets tout en bénéficiant du même service.
- **N'APPROUVE PAS le rapport de la CLECT du 16 octobre 2019.**



• DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLES INTERCOMMUNAL – dél n°3 :

Pierre LYAN rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUIH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L 151-5 du même code.

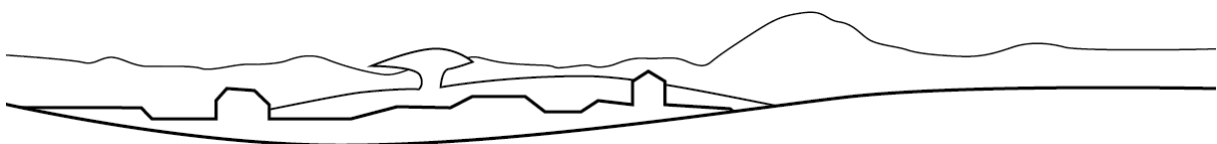
Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux. Ce débat s'est tenu en conseil communautaire en séance du 24 septembre 2019.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation :

- De deux comités techniques thématiques :
 - le 2 mai 2019 : cadre de vie/environnement/équipements publics/démographie/habitat,
 - le 24 juin 2019 : économie/déplacements/développement
- D'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- D'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- D'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- D'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Le projet s'articule autour de trois axes de développement :

1. Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire
 - 1.1. Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
 - 1.2. Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
 - 1.3. Développer les mobilités de demain
2. Valoriser un cadre de vie de qualité
 - 2.1. Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
 - 2.2. Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
 - 2.3. Modérer la consommation d'espace et d'énergie



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/12/2019

- 2.4. Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens
- 3. Conforter l'économie et l'emploi local
 - 3.1. Accueillir et assurer le développement des entreprises, commerces
 - 3.2. Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire.

Le Conseil Municipal après avoir débattu des orientations générales du PADD, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** les axes de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal en regrettant que le thème de la mobilité soit peu développé et en espérant, au-delà des bonnes intentions, une véritable traduction dans les faits au service de l'ensemble de la population du territoire.

III – AVANCEE DES DOSSIERS ET DES COMMISSIONS :

- AMENAGEMENT DU COEUR BOURG – REPORT DE SUBVENTION AU TITRE DU F.I.C. 2020 – dél n°4 :

Par délibération du 18 février 2019, le Conseil Municipal a demandé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir subventionner les travaux d'aménagement du cœur de bourg au titre du FIC 2019.

Or, ces travaux ont été retardés pour plusieurs raisons : fouilles archéologiques possibles, travaux supplémentaires de remplacement de la conduite des eaux usées rue de la Limagne à prévoir et demande de Permis d'Aménager à déposer auprès de l'ADIT et de l'ABF.

Il est donc nécessaire de délibérer pour demander le report de la subvention FIC au titre de l'année 2020 pour les travaux d'aménagement du cœur de bourg.

Cette première tranche du cœur de bourg est estimée à :

- 263 000 € HT pour la partie place de l'église
- 213 000 € HT pour la partie cheminements doux (RD 210 et RD 211)

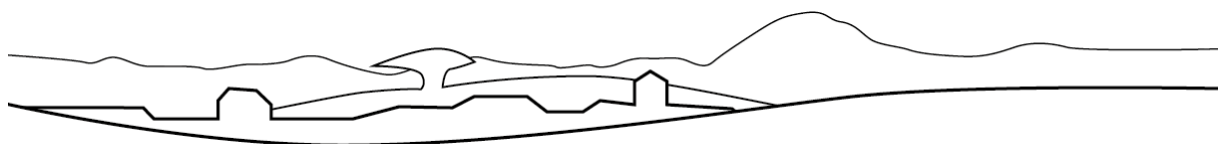
Ces travaux d'amélioration et de mise en valeur du cœur bourg concernent essentiellement la place de l'église et les rues qui la bordent et peuvent bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du FIC « Aménagement de bourg et de village » d'une part et au titre du FIC « enfouissement des réseaux » d'autre part.

Le montant estimé du projet « aménagement » est de : **476 000 € H.T.**

Le montant estimé de l'enfouissement est de : **14 000 € H.T.**

Le plafond des dépenses subventionnables est de : 390 000 €

La subvention attendue est de 20 % X 1.12 soit : 87360 €



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/12/2019

Au vu des différentes pièces du dossier et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir reporter la demande de subvention de ces travaux au titre du F.I.C. 2020.

➤ **PROPOSE** le plan de financement suivant :

• Autofinancement (T.V.A.)	98 000.00 €
• Part communale	289 640.00 €
• D.E.T.R. 30%	90 000.00 €
• Subvention Conseil Régional	23 000.00 €
• Subvention Conseil Dpal-FIC	87 360.00 €

TOTAL	588 000.00 €
--------------	---------------------

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

• **POLE ENFANCE – RENOUELEMENT DU CEJ – dél n°5 :**

Pour continuer à bénéficier de l'accompagnement financier de la CAF pour l'ALSH périscolaire de Thuret, il est nécessaire de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse « Territoire Plaine Limagne » pour la période 2019-2022 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat Enfance-Jeunesse « Territoire Plaine Limagne » pour la période 2019-2022.

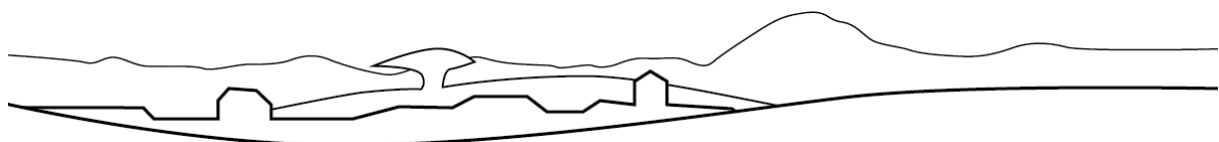
• **FINANCES – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – dél n°6 :**

La taxe d'aménagement de trois redevables a été en partie annulée et la direction générale des finances publiques demande la restitution de cette taxe perçue en 2013 et 2014 pour un montant total de 2 271.74 €.

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

Dépenses de fonctionnement 6531	Dépenses de fonctionnement 673
- 2 272 €	+ 2 272 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



➤ **VOTE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

• **PERSONNEL :**

- POINT SUR LA MISE A DISPOSITION ANIMATEURS ALSH EXTRASCOLAIRE 2019/2020 :

En raison des remplacements effectués et des missions complémentaires confiées à Betty PERONNIN, directrice de l'ALSH périscolaire, le conseil municipal ne souhaite pas mettre cet agent à disposition de la CCPL pour les prochaines vacances de février et de printemps 2020 pour lui permettre de récupérer les heures supplémentaires réalisées de septembre à décembre 2019 et de consacrer du temps de travail à la partie pédagogique de l'ALSH et aux appels à projet.

- POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL – dél n°7 :

Compte-tenu de la mutation de Didier TAMALET en mars 2019, de la procédure de recrutement et de l'activité importante des services techniques, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet non permanent d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} février 2019 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité selon l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

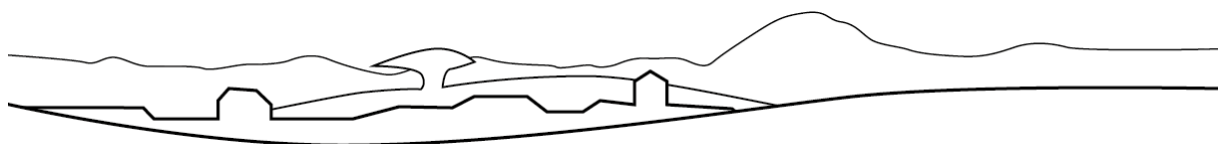
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} février 2019.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2019 et 2020.

III – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE CLERMONT FERRAND ET PLUSIEURS COLLECTIVITES TERRITORIALES DU PUY-DE-DOME ET DE L'ALLIER POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE CAPTURE, TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIERE ANIMALE – dél n°8 :

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il



**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 16/12/2019

a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes. Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application de articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de CLERMONT-FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélections du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la Commune de THURET l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 856,625 € HT (estimation : 0,875 € HT par an et par habitant).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces dispositions et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire,
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

IV – QUESTIONS DIVERSES :

- Date de l'AG de l'école de musique CCPL le 21/01/2020
- Un arbre très abîmé à abattre sur Chassenet, sur le chemin au-delà de la station d'épuration.

